

AR Prefecture

017-200041614-20241029-2024D86-DE
Reçu le 30/10/2024

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024D86

Portant sur la signature d'une Charte d'engagement réciproque entre la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de ses contributions au déploiement de l'ERIP

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-04 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 en date du 20 avril 2021, N°2023-05-19 en date du 16 mai 2023 et N°2024-07-15 en date du 16 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée.

Considérant les actions déployées par la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis, porteur du dispositif ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité), sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et principalement au sein de la Maison de l'Emploi France services,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, à travers sa Maison de l'Emploi France services, contribue à la réalisation d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et de la valorisation des métiers, entrant dans le champ du label ERIP,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer la charte d'engagement réciproque d'une durée de 3 ans consignant les engagements de la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis et ceux de la Communauté de Communes Aunis Sud visant à un déploiement d'un réseau unifié sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité sur le territoire communautaire,

ARTICLE 2 :

Cette charte d'engagement réciproque sera effective pour la durée du label ERIP 2024-2026, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

AR Prefecture

017-200041614-20241029-2024D86-DE
Reçu le 30/10/2024

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Présidente de la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis,

Fait à Surgères,
Le 29 octobre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241029-2024D86-DE

le : 30 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 31 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



CHARTRE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis, structure porteuse du label Espace Régional d'Information de Proximité du bassin d'emploi de La Rochelle, s'engage au déploiement d'un réseau unifié sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité.

Dans le cadre de l'Appel à candidature du label ERIP 2024-2026,

la structure **Communauté de Communes Aunis Sud - Maison de l'Emploi France services** dont le siège est situé au 45 Avenue Martin Luther King 17700 SURGERES

s'engage pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 aux contributions suivantes :

1. Co-construction du plan d'actions annuel
2. Co-construction d'ateliers et/ou d'événements
3. Animation et/ou co-animation d'ateliers
4. Conseil à l'information dans les locaux de l'ERIP (y compris site relais)
5. Participation à des temps d'échanges de pratiques et de professionnalisation
6. Participation au programme d'activités partagé
7. Participation aux comités de pilotage et de suivi
8. Tenue de permanences ERIP sur salon, forum ou autre événement
9. Mise à disposition de moyens matériels (bureau, salle, ...)
10. Autre (précisez)

.....
.....

AR Prefecture

017-200041614-20241029-2024D86-DE
 Reçu le 30/10/2024

erip
 du bassin d'emploi
 de La Rochelle
 Information/Formation



Mission Locale
 La Rochelle Ré Pays d'Aunis
 NOUVELLE-AQUITAINE



<p>Représentant de la structure partenaire de l'ERIP</p> <p>Nom, Prénom : M. Jean Gorioux Président CdC Aunis Sud</p> <p>Nom, Prénom de la référent(e) ERIP : Gaëlle Fontaine Mail : g.fontaine@aunis-sud.fr Téléphone : 0646545460</p>	<p>Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis</p> <p>Nom, Prénom : Mail : Téléphone :</p>
---	--

Signature

Signature

Fait à

Le
